



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_291
Du 29 août 2022

Portant sur une Autorisation d'Occupation du
Domaine Public et d'une réglementation à la
circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le **23 août 2022** par l'entreprise **SEVA**, située au N°6 Rue Paul Sabatier 31270 Cugnaux travaillant sous les ordres de **GERS NUMERIQUE**,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le Lieu-dit Eche et le Lieu-dit Pétro pour les travaux de déploiement de la fibre optique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SEVA est autorisée à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION ALTERNEE / VITESSE LIMITEE A 30KM/H
(Selon l'avancée les besoins de l'entreprise)

LIEU-DIT ECHE
LIEU-DIT PETO

Du lundi 5 septembre 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00

- Une circulation alternée sera mise en place selon les besoins de l'entreprise sur le Lieu-Dit Eche et le Lieu-Dit Pétro 32100 Condom.

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA REGULEE MANUELLEMENT SELON LES BESOINS DE L'ENTREPRISE.
LA VITESSE Y SERA LIMITEE A 30 KM/H.

ARTICLE 3 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. **Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.**

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 29 août 2022
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

